

SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

L'An DEUX MILLE SEIZE et le 24 FEVRIER à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.
M. **LORENZI** Guy. MME **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoints.**
Mme **MIAT** Corinne. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **SERVAT** Thierry. M. **RIQUELME** Stéphane.
Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. Mme **MESERAY** Magali M. **FOURNIÉ** Alain.
M. **GLEYZES** Michel. M. **LARQUÉ** Noël. M. **GALLET** Jacques. Mme **VIMARD** Catherine

Absents excusés : M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean. Mme **CAZALET** Noëlle. M. **HENKINET** Nicolas.
Mme **DE AMORIN** Pascale. Mme **PARRA** Michèle

Procurations : Mme **DE AMORIN** Pascale donne procuration à M. **BRILAUD**
M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean donne procuration à Mme **FENARD**
Mme **CAZALET** Noëlle donne procuration M. **MIQUEL** Eric

Secrétaire de séance : M. **BRILAUD** Philippe

Monsieur LARQUE indique que certains commentaires n'ont pas reflété de manière très précise les débats de la réunion du 19 novembre 2015. Certaines remarques n'ont pas été retenues notamment après la suspension de séance.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion préalable à celle du 19 Novembre 2015 avait été organisée avec l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'issue de cette réunion s'était dégagée une position commune et unanime de l'ensemble des conseillers présents.

Une première délibération a été votée lors de la réunion du 19 novembre concernant le refus par l'assemblée municipale du schéma départemental de fusion des communautés de communes proposé par Monsieur Le Préfet.

La deuxième délibération par laquelle le conseil municipal proposait une solution alternative à ce schéma départemental était basée également sur le « consensus » dégagé au cours de la réunion préparatoire.

Monsieur LARQUE propose une résolution concernant l'enregistrement des débats au cours de certaines réunions du conseil municipal.

Monsieur LARQUE précise également qu'il souhaite que la commune de Gourdan-Polignan soit associée dans le cadre du futur schéma départemental.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas l'enregistrement des séances du conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2015 est adopté par 17 voix favorables et trois abstentions.

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur Eric BALAT l'a informé de sa démission de conseiller municipal, pour des raisons personnelles.

Monsieur le Sous Préfet a été informé le 27 janvier de cette démission et Monsieur Alain FOURNIE, candidat sur la liste durant les dernières élections municipales, a été proposé pour le remplacer.

L'assemblée municipale entérine à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Alain FOURNIE remplacera également Monsieur Eric BALAT au sein des diverses commissions dans lesquelles il siégeait.

MODIFICATION D'UNE DELIBERATION DU 10/12/2009 SUR LE TRANSFERT DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS 31

Délibération n° 2016/1

CESSION DU CENTRE DE SECOURS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Monsieur Le Maire expose :

La Direction du « SDIS » avait demandé à notre collectivité de bien vouloir céder notre Centre de Secours.

Notre assemblée municipale avait accepté dans sa séance du 10 décembre 2009 de vendre l'ensemble des locaux pour l'euro symbolique.

La cession ne s'est pas réalisée car le SDIS avait envisagé de ne plus acquérir quatre appartements situés dans l'enceinte du Centre de Secours et occupés pendant plusieurs années par des Sapeurs Pompiers.

Madame La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS nous a adressé le 4 février 2016 un courrier nous informant qu'elle souhaitait l'acquisition de l'ensemble des bâtiments du Centre de Secours et qu'il était nécessaire de faire actualiser l'estimation réalisée par les Services des Domaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander aux services fiscaux d'actualiser l'estimation de l'ensemble des bâtiments occupés par le Centre de Secours.

CONFIRME la délibération adoptée le 10 décembre 2009 et autorise Monsieur Le Maire à céder au « SDIS » l'ensemble des locaux abritant le Centre de Secours, sur la base d'un euro.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant cette transaction.

Délibération n° 2016/2**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG****Monsieur Le Maire expose :**

Vu, les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu, la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu, l'article L.5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celle-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L.2224.38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L.2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L.2224-33 du CGCT).
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L.2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L.2224-37 du CGCT),
- Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L.222-33 du CGCT).

Délibération n°2016/3**CESSION DES PARCELLES C n° 1191 et B n° 675 PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE TOULOUSE****Monsieur Le Maire expose :**

L'association diocésaine de Toulouse, organisme de tutelle de l'association Polignanaise d'Enseignement Libre est favorable à la cession d'une parcelle cadastrée section B n° 675 (Landefrède) et d'une autre parcelle cadastrée section C n° 1191 (Rue du Parc) pour l'€uro symbolique.

Ces parcelles avaient déjà été cédées il y a de nombreuses années à notre collectivité mais aucun acte notarié n'avait été rédigé.

Il est nécessaire de régulariser ces cessions dans les meilleurs délais.

Nous devons confirmer à l'Association Polignanaise que la passerelle aérienne située Rue du Parc n'est plus leur propriété.

En effet lors de l'établissement des divers actes de vente entre l'association et la commune, cet ouvrage n'a jamais été mentionné.

Il s'avère en conséquence que notre commune, propriétaire de la voie située sous la passerelle, est juridiquement propriétaire de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir de l'Association Diocésaine les parcelles cadastrées section B n° 675 et C 1131 pour l'€uro symbolique.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire établir les actes de vente concernant la rétrocession des parcelles précités.

CONFIRME que la passerelle aérienne située Rue du Parc, compte tenu des lois en vigueur et sauf preuve contraire n'est pas la propriété de l'Association Polignanaise d'Enseignement Libre.

ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL

Monsieur Le Maire rappelle que le schéma proposé par Monsieur Le Sous Préfet concernant la fusion des communautés de communes paraît ubuesque.

En effet certaines communautés comme celle d'Aurignac bénéficient d'un transfert à hauteur de 63 % des compétences des communes membres. D'autres communautés comme celle de « NRV » bénéficie d'un transfert de 22 % des compétences des communes.

De manière globale, précise Monsieur Le Maire, la procédure engagée par l'Etat est profondément antidémocratique.

La totalité des communes de la communauté « NRV » a voté contre le projet départemental proposé par Monsieur Le Préfet.

Sur l'ensemble du territoire concerné, 80 % des communes ont voté contre les propositions du Préfet.

Monsieur Le Maire propose donc l'organisation d'un référendum local sur ce projet de fusion des communautés de communes.

Monsieur Le Préfet doit considérer ce référendum tout à fait légitime.

Monsieur LARQUE précise que Monsieur SAVELLI, Président de l'association des Maires des communes rurales s'est opposé à ce projet de fusion et regrette que les communes de Montréjeau et de Gourdan-Polignan ne soient pas toutes deux associées dans la nouvelle entité.

Monsieur GALLET considère que le projet de schéma départemental proposé par le Préfet ne correspond pas à une volonté politique des élus des territoires concernés.

Monsieur GALLET estime que le projet n'est pas dénué d'enjeux politiques supérieurs et qu'une motion devrait être transmise à Madame DELGA, députée du Comminges.

Cette motion devrait indiquer la volonté exprimée par l'ensemble des élus des communes membres de ces diverses communautés de communes.

Monsieur Le Maire indique que le référendum local proposé n'a pas pour objectif de s'opposer à la loi « Notre » mais simplement de consulter la population sur le projet de fusion préparé par Le Préfet.

Monsieur MIQUEL souhaite que d'autres communes organisent également un référendum local et informe que dans le cadre de la future intercommunalité, la ville de Montréjeau disposerait de 6 représentants. Les communes seraient nombreuses à ne disposer que d'un seul représentant qui sera certainement leur Maire. Les représentants de la communauté de communes « NRV » au nombre de 35 actuellement ne seraient plus que 22 dans la nouvelle structure.

Monsieur Le Maire considère que certaines compétences déjà transférées au sein de certaines communautés, ne pourront pas être reprises par les communes.

Cette situation va entraîner de nombreuses disparités. En effet certaines communautés se sont orientées déjà vers l'élaboration d'un « PLUI » alors que d'autres communes ont déjà réalisé une PLU.

Monsieur MIQUEL précise que la création de cette nouvelle entité va entraîner inexorablement une augmentation de la pression fiscale auprès des populations.

Délibération n° 2016/4

ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL SUR LE « SDCI » (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE) PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET

Monsieur Le Maire expose :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur Le Préfet aura des conséquences très négatives pour notre commune et entrainera pour nos concitoyens une hausse importante de la fiscalité.

Diverses initiatives ont déjà été prises pour exprimer le refus de ce schéma. Une réunion publique a été organisée à Montréjeau le 9 février et des pétitions ont été mises en place dans notre ville. Nous envisageons également, avec des élus d'autres collectivités de déposer une motion commune lors de la prochaine réunion de la commission départementale en charge de ce projet.

Nous devons toutefois poursuivre notre rôle de représentant des citoyens et nous vous proposons en conséquence de délibérer afin d'organiser sur la commune un référendum local conformément aux articles L.01112-1 et suivants du CGCT.

L'intitulé de ce référendum sera **« Pour ou Contre le projet de fusion à Cinq Communautés de Communes »**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à organiser un référendum local dont l'intitulé sera **« Pour ou Contre le projet de fusion à Cinq Communautés de Communes » le 24 avril 2016 de 8 H à 18 H.**

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les actes nécessaires à la réalisation de ce référendum local.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les actes nécessaires à la réalisation de ce référendum local.

Délibération n° 2016/5**VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 6. PLACE LAFAYETTE****Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité souhaite céder l'immeuble 6 Place Lafayette (cadastré section C 1381) pour un prix de vente de 150.000 €uros.

Le coût de l'acquisition par l'acquéreur est estimé par le notaire, avec les honoraires et les divers émoluments à 173.000 €uros.

Notre assemblée municipale doit autoriser Monsieur Philippe BRILLAUD, Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires chez Maître REVERSAT, Notaire, afin de conclure cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à céder à Monsieur Vincent LAIRE et Madame Diane KRZYZANIAK l'immeuble situé 6. Place Lafayette (cadastrée section C n° 1381) pour un montant de 150.000 €uros.

DECIDE d'autoriser Monsieur Philippe BRILLAUD, Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires concernant la cession de ce bien immobilier par la Collectivité.

Délibération n°2016/6**TARIFS DES REGIES MUNICIPALES****Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de modifier certains tarifs des diverses régies municipales

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

REPAS CANTINE SCOLAIRE	3.30
-------------------------------	-------------

DROITS DE PLACE	
° Démonstrateurs posticheurs	10.00
° Prix du mètre linéaire	1.20
° Abonnement trimestriel (plus de 6 m)	55.00
° Abonnement trimestriel (moins de 6 m)	45.00
° Abonnement pour vente de produits fermiers	16.00
° Forfait lumière trimestriel	18.00
° Emplacement camion (moins de 12 ml)	30.00
° Emplacement camion (plus de 12 ml)	55.00
° Droits de place pour cirque (petits cirques)	40.00
° Droits de place pour cirque (grands cirques)	80.00

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES	
° Location pour associations Montréjeaulaises	Gratuit
° Location pour administrés	209.00
° Location (à but non lucratif) pour personnes n'habitant pas dans la commune et associations non Montréjeaulaises (mariages - anniversaires etc...)	400.00
° Location (à but non lucratif) pour personnes ou associations extérieures (avec chauffage) (mariages - anniversaires etc...)	500.00
° location (à but lucratif) Promoteurs de spectacle - - organisateurs de salons professionnels etc ...	
° <i>Sans chauffage</i>	600.00
° <i>Avec chauffage</i>	700.00
La location est prévue pour une période maximale de trois jours. Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 120 € par jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.	
LOCATION TABLES RONDES RESERVEES SALLE DES FÊTES	
La table ronde	5.00 €
FORFAIT "CONSOMMATION ENERGIE" pour les associations Montréjeaulaises	
° Période sans chauffage	22.00
° Période avec chauffage	44.00

CIMETIERE

DEPOSITOIRE	
(Cercueil hermétique exigé au-delà de 6 jours)	
° Forfait maximum (6 jours)	33.00
° Du 7 ^è au 60 ^è jour (tarif par jour)	4.00
° Du 60 ^è au 120 ^è (tarif par jour)	8.50
° Au-delà du 120^è jour, Inhumation en fosse commune	

CONCESSIONS FUNERAIRES	
° Concession à perpétuité (1e m²)	190.00
° Concession cinquantaire (1e m²)	105.00
° Concession provisoire trentenaire (1e m²)	62.00
° concession provisoire 15 ans	35.00
COLUMBARIUM (NICHES PREVUES POUR QUATRE URNES)	

	NICHES EN HAUTEUR	NICHES AMENAGEES DANS LE SOL
Concession trentenaire	420.00	520.00
Concession à perpétuité	600.00	750.00

REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	
° Le tarif par jour et par mètre superficiaire	0.30

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
° le m 3	1.1320

PARTICIPATION SCOLAIRE PAR ENFANT	972.00
Versement effectué par les communes de résidences des parents Ce forfait est applicable depuis l'année scolaire 2014 /2015	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,
DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la Sous Préfecture.

Délibération n° 2016/7

TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'examiner la régie du golf municipal et d'instaurer de nouveaux tarifs préférentiels au bénéfice des joueurs détenteurs des cartes "CLASSIC" ET "GOLD"

Practice (seau de balles)	2 €
GREEN FEES	
Journée	26 €
Réciprocité accord avec les clubs voisins	22 €
Séniors (le vendredi)	22 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €
Parcours compact	8 €
Parcours compact jeune	5 €
Journée Juillet / Août	30 €
réciprocité juillet-aout (accord avec les clubs voisins)	25 €
Séniors le vendredi - juillet et août	25 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	19 €
11 à 20 joueurs	17 €
21 à 30 joueurs	15 €

GREEN FEES (JOUEURS DETENTEURS DE LA CARTE "CLASSIC" ET DE LA CARTE "GOLD")	
CARTE CLASSIC : Vente de cette carte au prix de 30 € 5 €uros seront versés à la Société "NGF" (LE CLUB)	
Joueurs détenteurs de la carte "CLASSIC A" Ce tarif est applicable durant les mois de juillet et août	24 €

Joueurs détenteurs de la carte "CLASSIC B" <i>durant les mois de juillet et août</i>	20.80 €
Joueurs détenteurs de la carte "GOLD A" <i>Ce tarif est applicable durant les mois de juillet et août)</i>	15 €
Joueurs détenteurs de la carte "GOLD B" <i>Ce tarif est applicable durant toute l'année, excepté durant les mois de juillet et août</i>	13 €

COTISATIONS ANNUELLES Parcours homologué + parcours compact	Tarifs Montréjeulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeu
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	500 €	580 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	760 €	900 €
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	150 €	150 €
Employés municipaux (*)	150 €	
(*) (Montréjeu - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)		
droit de jeu annuel : individuel sous condition d'adhésion année N-1 à ces clubs + année en cours	350 €	
TARIFS DECOUVERTE		
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf	320 €	

Parcours compact	
Cotisation individuelle	180 €
Cotisation couple	270 €
<i>(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)</i>	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	120 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	180 €
cotisation "découverte" : <i>durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)</i>	60 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	60 €

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) <i>1^{ière} cotisation après stage d'été</i>	
* Individuelle	300 €
* Couple	380 €
* Jeunes et universitaires	80 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	460 €	740 €	160 €	240 €
de 5 à 10 joueurs	450 €	630 €	150 €	220 €
+ de 10 joueurs	400 €	600 €	130 €	200 €

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour
"Location d'un club"	1 € / jour

TARIFS CONCERNANT LES LICENCES ET LES DROITS D'ENGAGEMENT POUR LES COMPETITIONS

Licences "adultes (+25 ans) (nés avant 1990)	52.00 €
Licences "Jeunes adultes" (19 à 25 ans) (nés entre 1990 et 1996 inclus)	28.00 €
Licences "Jeunes" (13 à 18 ans) (nés entre 1997 et 2002 inclus)	17.00 €
Licences "Enfants" (- 13 ans) (nés à compter du 01/01/2003)	14.00 €
Etablissement de duplicatas de licences	10.00 €
Droits d'engagements pour les compétitions	10 € / joueur

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50
Thé glacé	1.50
Boissons chocolatées	1.50
Bouteilles d'eau	1.50
Thé	1.00
Capuccino	1.20
Chocolat	1.20
Petite bouteille d'eau	1.00
Café	1.00
Repas	6.00
Sandwichs	3.50
Gâteaux	2.00
Barres Chocolatées	0.50
Chips	0.50
Produits Chocolatés	0.70
Salades	2.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs du "Golf Municipal" proposés par Monsieur Le Maire
DONNE tout pouvoir pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la Sous Préfecture.

Délibération n° 2016/8

REGLEMENT D'UNE FACTURE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

La Société « Décolum » nous a adressé une facture d'un montant de 5 621.28 € (TTC) concernant l'acquisition de divers matériels d'illumination par notre collectivité.

Divers articles ont un coût unitaire inférieur à 800 € mais il est souhaitable d'affecter la dépense de l'ensemble de ces matériels à la section d'investissement du budget de notre commune afin de bénéficier du remboursement de la TVA.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables la facture de la Société Décolum d'un montant de 5 621.28 € à la section d'investissement du budget 2016 de la commune.

Délibération 2016/9**ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE D'UN MONTANT DE 2 818.88 €****Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité a encaissé par erreur un titre de recette (par bordereau P 503) d'un montant de 2818.88 € qui devait être perçue par la commune de Barbazan.

Les services de la Trésorerie nous demandent d'émettre un mandat sur la section d'investissement du budget afin de régulariser comptablement cette situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables la somme de 2 818.88 € euros perçue par erreur par la commune sur la section du BP 2016 de la commune.

Délibération n° 2016/10**FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC****Monsieur Le Maire :**

Monsieur Le Président de la MJC sollicite, comme les années précédentes le versement de la subvention annuelle sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à renouveler ces versements mensuels pour l'année 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2016 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1 250 € (du 01.01.2016 au 30.12.2016)

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2016.

Délibération n° 2016/11**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 € euros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2016.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2016.

Délibération n° 2016/12

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »

Monsieur Le Maire expose :

Le Club de Rugby « USM GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2016.

Il apparait souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2016 seront relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2016.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2016.

Délibération 2016/13

VERSEMENT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT €UROS AUX LOCATAIRES DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 9. RUE DES GIRONDINS

Monsieur Le Maire expose :

Madame et Monsieur CHIALVO occupent depuis le 1^{er} Juillet 2015 un logement situé 9 rue des Girondins dont notre collectivité est propriétaire.

Les installations de chauffage de cet appartement sont anciennes et les diverses interventions de plombiers au cours du deuxième semestre de l'année 2015 n'ont pas permis d'assurer le fonctionnement normal de cette chaudière.

Ces dysfonctionnements de ce matériel ont provoqué une augmentation anormale de la consommation de gaz.

Notre collectivité souhaite accorder une aide financière de 400 €uros à Madame et Monsieur CHIALVO afin de leur permettre d'acquitter une facture de « régularisation » des services « EDF » d'un montant de 1 217.43 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 400 €uros à Madame et Monsieur CHIALVO afin de leur permettre d'acquitter une facture de « régularisation » d'un montant de 1 217.43 €uros auprès de la société EDF.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire mandater par les services comptables cette somme de 400 €uros qui sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article comptable 6718 de la section de fonctionnement du BP 2016.

Délibération n° 2016/14

IMPUTATION COMPTABLE DES MANDATS ET DES TITRES DE RECETTES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire :

Les services de la trésorerie souhaitant une délibération concernant les imputations comptables de certains mandats de la commune au compte 6232, je propose de prendre en charge toutes les dépenses que je sais engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi, logiquement, les dépenses de location de matériels ou d'immobilier léger (bungalows – cabanes mobiles etc...) engagées exclusivement à l'occasion de ces fêtes, seront prises en charge au compte 6232.

Je précise qu'en tant qu'ordonnateur élu, les dépenses et recettes effectuées et leur imputation respectant l'instruction budgétaire et comptable, mes services affecteront les articles aux mandats de dépenses et aux titres de recettes selon mes propres appréciations sur la gestion de ma commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, dans le respect des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, à faire affecter, par les services comptables de la Mairie, les articles budgétaires aux mandats de dépenses et aux titres de recettes, selon ses critères d'appréciation en matière de gestion de la commune.

Délibération n° 2016/15

PREVISIONS BUDGETAIRES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU POUR PAIEMENT DU MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose,

La mise en place du logiciel de gestion périscolaire ayant débuté en 2015 et étant en partie terminée sur 2016, il nous faut maintenant, avant le vote du budget primitif 2016, régler à la **SARL INDY SYSTEM**, titulaire du marché, la facture d'un montant de **17 677.13 € TTC**.

Ce montant sera alors inclus dans les prévisions budgétaires 2016 au **compte 205** des dépenses d'investissement du budget de la caisse des écoles de Montréjeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que cette facture doit en effet être réglée à la SARL INDY SYSTEM pour un montant de 17 677.13 € au compte 205 de la caisse des écoles de Montréjeau et que ce montant sera inclus dans les prévisions budgétaires 2016.

Délibération n° 2016/16

CESSION DES PARCELLES C n° 1191 et B n° 675 A L'ASSOCIATION POLIGNANAISE D'ENSEIGNEMENT LIBRE : DELEGATION DE SIGNATURE AU 1^{er} ADJOINT

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la vente de deux parcelles cadastrées section C n° 1191 et B n° 675 par l'association Polignanaise d'Enseignement Libre à notre commune, notre assemblée municipale doit m'autoriser à accorder ma délégation de signature à Monsieur Philippe BRILAUD (1^{er} Adjoint) afin de signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déléguer sa signature à Monsieur Philippe BRILAUD, 1^{er} Adjoint, afin de conclure l'acte de vente précité avec l'Association Polignanaise d'Enseignement Libre.

Délibération n° 2016/17

REMPLACEMENT DES FENETRES A L'ANCIENNE ECOLE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager le remplacement des fenêtres de l'ancienne école des Pyrénées.

Des locaux sont occupés par diverses associations (Centre de Loisirs – Club de Bridge – Ecole de Musique...) et le mauvais état des fenêtres entraîne des infiltrations d'eau ainsi que des dépenses de chauffage élevées dans les locaux.

La Société ALU CAGIRE de Saint-Gaudens nous a transmis un devis d'un montant de 25.675,62 € (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société ALU CAGIRE le remplacement des fenêtres de l'ancienne école des Pyrénées.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2016.

Délibération n° 2016/18

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après

nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **350 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** **350 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.60 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **Chaque trimestre civil par débit d'office**
- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **600 Euros / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.03 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.3 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2016/19

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION SUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **300 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 300 000 Euros |
| • Durée : | 1 an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds : | EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.60 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|--|---|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office |
| • Frais de dossier : | NÉANT |
| • Commission d'engagement : | 500 Euros / prélevée une seule fois |
| • Commission de mouvement : | 0.03 % du cumul des tirages réalisés
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de non-utilisation : | 0.3 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de gestion : | NÉANT |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire avant le 31 mars 2016 « un appel à projets » dénommé « Centre-Bourg » car 300 millions d'euros ont été inscrits au niveau national dont 5 Millions d'euros sur le département de la Haute-Garonne.

Un autre appel à projet doit concerner la rénovation thermique des bâtiments. Une enveloppe financière de 500 millions d'euros a été prévue au niveau national dont 20 millions à l'échelle de la nouvelle région « Languedoc – Roussillon – Midi-Pyrénées ».

Ces inscriptions devront permettre d'établir une stratégie territoriale dans le cadre d'une transformation de l'image de la commune à long terme.

Monsieur Le Maire indique que certains programmes de travaux sont déjà lancés ou vont l'être dans les prochaines semaines :

- Aménagement de la base de loisirs (Mise aux normes des toilettes publiques).
- Rénovation du mur du cimetière
- Travaux d'aménagement du jardin de la Salle.
- Réfection de la toiture du local occupé par l'association « l'Age d'Or ».

Monsieur LARQUE interroge ensuite Monsieur Le Maire sur l'état d'avancement des travaux du nouvel EHPAD.

Monsieur Le Maire indique que le nouveau bâtiment devrait être opérationnel au cours de la semaine 20. Un nouveau prix de journée devra être fixé dès le mois de mars.

Le prix de journée serait normalement de 62 € par jour.

La réunion est clôturée à 21 H 40

Extraits de délibération n° 2016-1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19

Signatures des membres présents**M. MIQUEL E.****M. BRILLAUD P.****Mme FENARD P.****M. LORENZI G.****Mme TARISSAN M.****Mme DUMOULIN M****Mme MIAT C.****M. BALMOISSIERE P.****M. SERVAT T.****M. RIQUELME S.****Mme RIVA-CORTEZ K.****M. MIQUEL J-J.****Mme MESERAY M.****M. FOURNIÉ A.****M. GLEYZES M.****M. LARQUÉ N.****M. GALLET J.****Mme VIMARD C.**